

Lettre type à remplir

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Domiciliée à : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Demande à obtenir communication :

- De mon dossier médical
- Du dossier médical d'une personne décédée au nom de :

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le : ____/____/____

En qualité de (ayant droit ou concubin ou partenaire PACS) :

Dans le cas d'une demande d'un dossier médical d'une personne décédée, veuillez justifier l'un des trois motifs de la demande :

- Connaître les causes de la mort
- Faire valoir ses droits
- Défendre la mémoire du défunt

Indiquez les informations ci-dessous :

Date(s) d'hospitalisation/de(s) soin(s)

Merci de nous adresser en pièces jointes :

- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de votre qualité d'ayant droit, de concubin ou de partenaire

Vous souhaitez récupérer votre dossier :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- En venant récupérer une copie sur place à la direction (sur rendez-vous uniquement en contactant l'établissement)
- En venant le consulter sur place (sur rendez-vous uniquement)

Des frais peuvent vous être facturés au titre de la reproduction des documents et de leurs envois.

Date : ____/____/____ Signature :

DI.HAD.DOS.07

Questions/réponses

Puis-je demander les documents originaux ?

Non, des photocopies vous seront remises.

Puis-je recevoir mon dossier par mail ?

Non, pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données, les documents sont remis au choix, sur support papier ou sous forme numérique si le dossier est informatisé.

De quoi est constitué réellement le dossier médical qui me sera communiqué ?

De l'ensemble des informations concernant la santé du patient concerné détenue par notre établissement et qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé.

Mon médecin traitant peut-il demander mon dossier ?

Oui, si le patient désigne par écrit ce médecin comme destinataire du dossier médical.

Je suis sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, mon curateur peut-il avoir accès à mon dossier ?

Non, votre curateur ne peut pas avoir accès à votre dossier. Idem, si vous êtes sous sauvegarde de justice.

Quelles sont les conditions d'accès des ayants droit ?

Le demandeur doit justifier de sa qualité d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité ou de succession), de concubin ou de partenaire lié par un PACS et non simplement de « proche ». Le défunt ne doit pas avoir exprimé d'opposition de son vivant à une telle communication. La demande doit être expressément fondée sur un des trois motifs prévus par la Loi.

Qu'est-ce qu'un ayant droit ?

Les ayants droit sont définis réglementairement comme étant les successeurs légaux du défunt conformément au code civil.

Mon parent est inconscient, puis-je avoir accès à son dossier ?

Non, mais si vous le souhaitez, l'équipe de soins peut vous donner des renseignements par oral.



HOME SANTÉ H.A.D
Hospitalisation à domicile

381, avenue du mas d'Argelliers
34070 MONTPELLIER

L'accès à votre dossier médical ou au dossier médical d'une personne décédée



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'établissement au 04.99.53.65.95

Mode d'emploi

DOCUMENTS À JOINDRE ?

- **Pour toute demande de transmission de dossier médical**
 - votre justificatif d'identité (carte d'identité, passeport)
 - jugement de tutelle
 - décision de justice
- **Pour une demande concernant le dossier médical d'une personne décédée :**
 - le justificatif de votre qualité d'ayant droit (livret de famille, certificat d'hérédité,...), de concubin ou de partenaire PACS.

COMMENT CONSULTER LE DOSSIER ?

Le demandeur a le choix de consulter les documents soit :

- sur place en présence ou non d'un médecin
- par lettre recommandée avec accusé de réception
- par l'intermédiaire d'un médecin

DANS QUEL DÉLAI ?

La communication ou la consultation doit être faite dans un délai de 8 jours si la prise en charge remonte à moins de 5 ans. Au-delà, ce délai est porté à 2 mois à partir de la date de conformité de la demande. Attention, un délai de réflexion de 48 heures doit être respecté avant toute communication.

COMMENT CONSULTER SUR PLACE SON DOSSIER ?

Il faut contacter l'établissement qui organisera un rendez-vous pour consulter le dossier médical.

OÙ ADRESSER LA DEMANDE ?

Il faut adresser la demande à l'adresse suivante :

Home Santé HAD
381 avenue du Mas d'Argelliers
34070 Montpellier

Ou par email secretariat.had@home-sante.fr

QUI RÉPOND ?

Le secrétariat ou la Directrice des Soins Infirmiers vous répond et vous informe, au besoin, des éléments à compléter.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais à sa charge correspondent au coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.



Les informations qui vous sont communiquées sont strictement personnelles. Il vous appartient d'être vigilant dans leur diffusion

Textes de référence

Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique.
Article R.1111-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
Article L.1110-4 du Code de la Santé Publique

Délai de conservation

COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVÉS LES DOSSIERS ?

L'établissement doit conserver le dossier médical pendant 20 ans à compter du dernier passage du patient dans l'établissement.

PEUT-ON SUSPENDRE LES DÉLAIS DE CONSERVATION ?

Les délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité de l'établissement de santé ou de professionnels de santé en raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

